Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260615-DC_0017_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 11 juin 2026

Décision DC-017-2026

L'an 2026 le 11 juin à 17 heures 00, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis à huis clos, sous la présidence de Monsieur Vincent ALLENO.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Arnaud LE BRETON.

MEMBRES PRESENTS

Vincent ALLENO, Sylvie GUIGNARD, Arnaud LE BRETON, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT

MEMBRE ABSENT

Stéphane BRIEND, Victor BONNOT, Nathan GUINARD, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260615-DC_0017_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 11 juin 2026

Décision DC-017-2026

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD

Objet : Garantie de l'emprunt n° 186422 contracté par Terres d'Armor Habitat dans le cadre du financement de la construction de 12 logements locatifs sociaux, situés Rue du Dernier Sou à Yffiniac

EXPOSE DES MOTIFS

1. Le contexte général :

Les niveaux de prise en charge des garanties par Saint-Brieuc Armor Agglomération sont les suivants :

Conformément au Guide des Aides Habitat Public 2026	**Saint-Brieuc Armor Agglomération**	**Communes**	Pour information : **Conseil Départemental**
Bénéficiaires : les organismes d'habitat social tels que définis à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation	50 %	0 %	50 %

L'accord de garantie d'emprunts par Saint-Brieuc Armor Agglomération fait l'objet d'une convention pour chaque projet.

2. La garantie sollicitée :

Dans le cadre de la construction de 12 logements locatifs sociaux situés Rue du Dernier Sou à Yffiniac, Terres d'Armor Habitat a sollicité un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts, constitué de 7 lignes du prêt. La contractualisation de cet emprunt nécessite la garantie de Saint-Brieuc Armor Agglomération à hauteur de 50%.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la décision suivante.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260615-DC_0017_2026-DE

DECISION

VU les articles L5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 2298 et 2305 du Code civil ;

VU la délibération DB-245-2025 du 16 décembre 2025 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 ;

VU la décision DC-007-2026 du 12 février 2026 actant du guide des aides Habitat Public 2026 de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU la demande de garantie d'emprunt déposée par Terres d'Armor Habitat le 20 avril 2026 ;

VU la délibération DB-050-2026 du 23 avril 2026 attribuant les délégations de pouvoir de l'Assemblée délibérante au bureau ;

VU le contrat de prêt n° 186422, signé entre Terres d'Armor Habitat et la Caisse des dépôts et consignations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE BUREAU DECISIONNEL

ACCORDE la garantie de Saint-Brieuc Armor Agglomération à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 265 241 €uros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 186422 constitué de 7 lignes du prêt. Cet emprunt est destiné à financer la construction de 12 logements locatifs sociaux situés Rue du Dernier Sou à Yffiniac.

- Le contrat de prêt n° 186422 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de SIX-CENT-VINGT-TROIS MILLE SIX-CENT-VINGT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (632 620,50 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- La garantie de Saint-Brieuc Armor Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260615-DC_0017_2026-DE

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, Saint-Brieuc Armor Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur ;

AUTORISE Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

DIT que la présente décision sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 8	Pouvoirs : 0	Total : 8	Exprimés : 8
Voix Pour : 8	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 12 juin 2026

Pour le Président,
Et par délégation,

Le 1er Vice-Président,
Vincent ALLENO